

**Mis à jour par :
Steeve Couture**

Directeur SST

**Approuvé par :
Marie-Andrée Lemelin-
Breton**

Vice-présidente DO-RH

**Date de la mise
à jour :**

2024-11-29

Version :

3.2

Page : 1 sur 1

1. OBJECTIF

Conformément à la partie 2 du Code canadien du travail, l'Administration portuaire de Québec s'engage à assurer un milieu sain et sécuritaire à tous ses employés, ainsi qu'à tous ceux à qui elle permet l'accès au lieu de travail. Précisément, par cette instruction, nous voulons assurer la sécurité des piétons qui circulent sur les terminaux du Port de Québec.

2. CHAMP D'APPLICATION

S'applique à toute personne circulant dans les zones sécurisées des terminaux du Port de Québec.

3. INSTRUCTION

Pour des questions de santé et sécurité, il est interdit à quiconque ne se trouvant pas en transit* de circuler à pied sur les terminaux sans les équipements de protection individuelle suivants :

- Chaussures de sécurité;
- Casque de sécurité;
- Dossard de sécurité;
- Lunettes de sécurité.

De plus, la veste de flottaison individuelle (VFI) est obligatoire à moins de trois mètres du bord de quai.

Dans les différents secteurs du Port de Québec, des corridors piétonniers ont été tracés et permettent aux piétons de circuler en sécurité sans équipement de protection individuelle. Un plan de circulation piétonnière peut être remis à l'agent maritime, par le maître de port ou par l'installation maritime.

Pour les navires, il est de leur responsabilité de veiller au respect de cette instruction par son équipage, par ses fournisseurs ou par toute autre personne.

*Est considérée en transit une personne escortée jusqu'à la passerelle d'un navire en véhicule ou débarquant du navire pour monter dans un véhicule.

Dans le secteur de l'estuaire, cette instruction ne s'applique pas aux passagers de navires de croisières et aux plaisanciers de la marina, en autant qu'ils demeurent dans la zone désignée entre le quai 30 et 31. En dehors de cette zone, le port des ÉPI est obligatoire.

4. ÉTAT DES RÉVISIONS

Numéro de révision	Sujet de révision	Auteur	Date
3.2	Ajout des corridors piétonniers	Steeve Couture	2024-11-29